



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION 18/2025
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance du 12/06/2025
Convocation : 06/06/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 12 juin à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

Présents : Patrice COCHET - Olivier LARCHER - Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Valérie JUNOT —Robert BECH— Bruno GAUFILLET —Virginie LAZA - Véronique RIAUD - Vincent ROUDAUT

Absents excusés : Pascal GUERIN

A donné pouvoir à :

Secrétaire de séance : Valérie JUNOT

**APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION CITOYENNE
POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAI DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le décret n°2005-1551 du 6 décembre 2005 relatif à la consultation des électeurs,

VU les articles L 1112-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les électeurs, inscrits sur la liste électorale, d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci,

CONSIDÉRANT que cette consultation n'est qu'une demande d'avis de la population et que les avis seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les électeurs doivent nécessairement répondre par Oui ou par Non à la question posée par la collectivité,

CONSIDÉRANT que la consultation ne peut avoir lieu que deux mois après la transmission au préfet de la délibération décidant de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation (article L 1112-16 du C.G.C.T.),

CONSIDÉRANT la diffusion d'un flyer et l'affichage en mairie et dans les panneaux municipaux,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une consultation publique permettra d'associer de façon innovante les citoyens à la construction des politiques publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité-des présents et représentés,

DÉCIDE le principe d'une consultation locale des électeurs sur l'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile sur la commune

FIXE les dates et horaires comme suit pour le déroulement du scrutin.

du 23/09/2025 au 27/09/2025 de 9h à 12h en mairie

les mercredi 24 et jeudi 25/09/2025 de 18h à 20 h en mairie

le samedi 27/09/2025 de 10h à 12h

CONVOQUE les électeurs aux dates et heures définies, à la mairie.

VALIDE la question qui sera soumise au vote des électeurs, à savoir :

Souhaitez-vous que la commune donne un avis favorable au projet d'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile dans la zone recensée par l'opérateur : parcelle S 102 accès D 721 route de Pithiviers.

Le choix proposé sera :

| OUI ou NON

INDIQUE que les procurations ne sont pas autorisées.

PRÉCISE que le vote sera effectué selon les mêmes modalités que pour les élections habituelles, nationales ou locales.

INDIQUE que les bulletins nuls ne seront pas comptabilisés ; il n'y aura pas de possibilité de voter blanc.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette consultation.

APPROUVE la prise en charge totale des dépenses liées à cette consultation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de BOISSY LA RIVIERE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publiée le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Nombre de membres :

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

Dominique LEROUX, le Maire